

**RÉSOLUTION**  
**2023-018**

**FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale du Québec, et en son absence, madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une élection partielle a été fixée au 8 octobre 2023 afin de pourvoir au poste de quatre conseillers;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de la période de mise en candidature, deux personnes ont été élues par acclamation le 8 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une conseillère et un conseiller, soit madame Dominique Bernard et monsieur Mathieu Therrien, ont été assermentés le 8 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a retrouvé le quorum et que l'administration provisoire par la Commission municipale du Québec prend ainsi fin;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE METTRE FIN**, à compter du 8 septembre 2023, à l'administration provisoire de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton.

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-017**

**INSCRIPTION À DES FORMATIONS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS  
MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale du Québec, et en son absence, madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** madame Isabelle Marceau, actuellement directrice générale par intérim et greffière-trésorière par intérim, nommée directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à compter du 11 septembre 2023, à suivre en ligne sur ses heures de travail, d'ici au 31 décembre 2025, à raison d'un maximum de quatre heures par semaine, les formations suivantes données par l'Association des directeurs municipaux du Québec menant à la certification Directeur municipal agréé. Madame Marceau devra convenir au préalable avec le directeur général de la Municipalité des moments pendant lesquels elle pourra suivre ces formations sur ses heures de travail :

- C1. Directeur général et greffier-trésorier : environnement légal, politique et public;
- C2. Comptabilité municipale : des résultats détaillés à la situation financière;
- C3. Budget municipal, sources de revenus et de financement : de la planification aux contrôles budgétaires;
- C4. Préparation et rédaction de documents : du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques;
- C5. Adjudication des contrats municipaux : fondements, obligations et contrôles;
- C6. Fiscalité et financement des municipalités du Québec;

**DE PAYER** les formations que madame Marceau suivra parmi celles énumérées dans la présente résolution.

## ORIGINAL SIGNÉ

---

Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-016**

**NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-  
TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale du Québec, et en son absence, madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la démission de madame Caroline Dancause de ses fonctions de directrice générale et de greffière-trésorière, madame Isabelle Marceau a été nommée directrice générale par intérim et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Guy Moyersoén a été nommé directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, sa date d'entrée en fonction étant le 11 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE NOMMER** madame Isabelle Marceau directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, et ce, à compter du 11 septembre 2023. Ses conditions de travail demeurent celles prévues dans son contrat d'engagement à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim signé le 12 juin 2023.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-015**

**NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale du Québec, et en son absence, madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE NOMMER** monsieur Jean-Guy Moyersoën à titre de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, à compter du 11 septembre 2023, aux conditions convenues entre les parties.

**DE MANDATER** M<sup>e</sup> Francis Fortin et M<sup>e</sup> Samuel Montmagny, de la firme Tremblay Bois Avocats, afin qu'ils rédigent le contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier. Les honoraires de M<sup>e</sup> Fortin et M<sup>e</sup> Montmagny sont estimés à 1 500 \$ plus taxes.

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-013**

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DU MOIS D'AOÛT 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale du Québec, et en son absence, madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles payées, pour la période du 23 juillet au 19 août 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

<b>FOURNISSEUR</b>		<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
SALAIRE EMPLOYÉS	DES	SALAIRE DU 23 AU 29 JUILLET 2023	3 918,38 \$
SALAIRE EMPLOYÉS	DES	SALAIRE DU 30 AU 5 AOÛT 2023	3 619,63 \$
SALAIRE EMPLOYÉS	DES	SALAIRE DU 6 AU 12 AOÛT 2023	3 556,88 \$
SALAIRE EMPLOYÉS	DES	SALAIRE DU 12 AU 19 AOÛT 2023	3 808,41 \$
<b>TOTAL</b>			<b>14 903,30 \$</b>

**DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles payées, pour la période du 26 juillet au 28 août 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
TELUS	TÉLÉPHONE SALLE	22,77 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ RAFALE	72,23 \$
TELUS	CELLULAIRE AJUSTEMENT	7,83 \$
VISA DESJARDINS	TIMBRES	317,33 \$
REVENU QUÉBEC	DAS PROVINCIALE	7 947,59 \$
REVENU CANADA	DAS FÉDÉRAL	3 288,51 \$
HYDRO-QUÉBEC	FRAIS	0,81 \$
TELUS	TÉLÉPHONE BUREAU	211,41 \$
TELUS	TÉLÉPHONE SALLE	22,77 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ SALLE	229,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ ÉGLISE	190,44 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	78,68 \$
TELUS	TÉLÉPHONE RAFALE	51,18 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ SITE POMPAGE	1 404,34 \$
SERVICES DE CARTES DESJARDINS	AVIS PUBLIC ÉLECTION, PUBLIPOSTAGE, RÉPARATION SOUFFLANTE	640,58 \$
<b>TOTAL</b>		<b>14 485,47 \$</b>

## ORIGINAL SIGNÉ

---

Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président



**RÉSOLUTION**  
**2023-012**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale du Québec, et en son absence, madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le paiement par chèque des dépenses apparaissant au tableau ci-dessous totalisant un montant de 7 284,08 \$ :

<b>NO CHÈQUE</b>	<b>DE</b>	<b>FOURNISSEUR</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
C2300140		GODBOUT DORIS	PUBLIPOSTAGE	52,41 \$
C2300141		BRASSARDBURO	P. NETTOYANT- PAPETERIE	174,79 \$
C2300142		TREMBLAY MADELEINE	REMB. TAXES PAYÉES EN TROP	364,07 \$
C2300143		TRANSPORT HERVÉ TALON INC.	LOCATION MACHINERIE	1 129,74 \$

C2300144	JOURNAL L'OIE BLANCHE	AVIS PUBLIC POSTE DG	580,64 \$
C2300145	NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TEMPS D'AIR	45,42 \$
C2300146	MARCHÉ ASSELIN ET FILS	ESSENCE, DIESEL, EAU	1 050,62 \$
C2300147	RÉGIE L'ISLET- MONTMAGNY	TRANSPORT VIDANGE JUILLET	1 314,51 \$
C2300148	BUMPER TO BUMPER	RÉPARATION GRATTE DU TRACTEUR	54,13 \$
C2300149	9156-3965 QUÉBEC INC.	LOCATION MACHINERIE	822,07 \$
C2300150	MARCEAU ROBIN	CAPTURE-VISITE CHAUSSÉE CASTOR	100,40 \$
C2300151	A1 HYDRAULIQUE	HUILE TDM TRACTEUR	118,23 \$
C2300152	MARCEAU ISABELLE	FRAIS DÉPLACEMENT DÉPÔTS	80,24 \$
C2300153	6TEM TI	ABONNEMENTS MENSUELS CLOUD + MICROSOFT	93,75 \$
C2300154	CARON MARIO	HONORAIRES PROFESSIONNELS	1 137,50 \$
C2300155	USINAGE L'ISLET INC.	MACHINÉ CHAFT TRACTEUR (RÉPARATION)	165,56 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES</b>			<b>7 284,08 \$</b>

**D'AUTORISER** le paiement par virement bancaire des dépenses qui apparaissent au tableau ci-dessous et totalisent un montant de 18 777,35 \$:

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
BUOPRO CITATION INC.	CONTRAT ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR	230,21 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	TAPIS POUR ÉGLISE, LIQUIDE SERVODIRECTION, GANTS	150,33 \$
MRC MONTMAGNY	TONNAGE JUIN, INSP. GÉNIE CIVIL	895,16 \$
RÉPARATION ÉLECTRIQUE MONTMAGNY	RÉPARATION SOUFFLANTE, MATÉRIEL POUR DÉBROUSSAILLEUSE	1 083,82 \$
ENERCYCLE	ENFOUISSEMENT JUILLET	1 871,73 \$
LES CONCASSÉS DU CAP	CONTRATS CUEILLETES JUILLET	4 836,75 \$
AGRO-ENVIRO-LAB	ANALYSE EAUX USÉES	432,09 \$
RÉAL HUOT INC.	MEMBRANE POUR TRAVAUX RG NORD	3 198,60 \$
INFO PAGE INC.	TARIF IPA (11 UTILISATEURS)	56,28 \$
MACPEK INC.	FILTRES POUR SOUFFLANTES	33,90 \$
L'ARSENAL	2 BUNKERS, CAPTEUR DE MOUVEMENT	5 962,89 \$
ATELIER MÉCANIQUE 285 INC.	BOLT-NUT-FIL DE NYLON	25,59 \$
<b>TOTAL</b>		<b>18 777,35 \$</b>

## ORIGINAL SIGNÉ

---

Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-011**

**MANDAT CONCERNANT LE RECRUTEMENT D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE OU D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE**, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juin 2023, le président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale du Québec, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 31 juillet 2023, monsieur Mario Caron a transmis une offre de service concernant le recrutement d'une directrice générale et greffière-trésorière ou d'un directeur général et greffier-trésorier;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 31 juillet 2023, monsieur Mario Caron a transmis, à la demande de monsieur Joseph-André Roy, une offre de services modifiée qui ne prévoyait plus la tenue d'une enquête salariale sommaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun d'accepter cette offre de services modifiée et de donner, à monsieur Mario Caron, le mandat décrit dans cette offre de services modifiée;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** l'offre de services modifiée concernant le recrutement d'une directrice générale et greffière-trésorière ou d'un directeur général et greffier-trésorier transmise par monsieur Mario Caron le 31 juillet 2023 et **DE DONNER** à celui-ci le mandat décrit dans cette offre de services modifiée.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

**R É S O L U T I O N**  
**2023-010**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 408, ROUTE MARCEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE**, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juin 2023, le président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale du Québec, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** Québec Tension Électrique inc. a déposé, auprès de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé au 408, route Marceau (lot 3 768 727 du cadastre officiel du Québec);

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a ordonné la tenue d'une élection partielle pour combler les postes de conseillers municipaux vacants et qu'elle a fixé le jour du scrutin au 8 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la fin de la période prévue pour la production des déclarations de candidature sera le 8 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible qu'un ou des candidats soient élus par acclamation dès le 8 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de sa connaissance du milieu, le conseil municipal est le mieux placé pour décider de la demande de dérogation mineure présentée par Québec Tension Électrique inc.;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de laisser au conseil municipal, lorsqu'il aura retrouvé le quorum, le soin de se prononcer sur cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE SUSPENDRE** le traitement de la demande de dérogation mineure présentée par Québec Tension Électrique inc. à l'égard de l'immeuble situé au 408, route Marceau, et ce, jusqu'à ce que le conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton retrouve quorum à la suite d'une élection partielle.

**ORIGINAL SIGNÉ**

---

Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-009**

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUILLET 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale du Québec, et en son absence, madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles payées, pour la période du 25 juin au 22 juillet 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

Fournisseur	Description	Montant
Salaire des employés	Salaires	15 659,25 \$

**DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles payées, pour la période du 25 juin au 25 juillet 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

Fournisseur	Description	Montant
Revenu Québec	DAS provincial juin	4 457,81 \$
Revenu Canda	DAS fédéral juin	1 514,95 \$
Télus	Cellulaire voirie	58,01 \$



Hydro Québec	Électricité 385 rte princ	59,68 \$
Hydro Québec	Lumières de rues	505,24 \$
TéluS	Téléphone-internet-bureau	217,98 \$
TéluS	Téléphone-Rafale-juin/juil	100,36 \$
Hydro Québec	Électricité site pompage	127,49 \$
Hydro Québec	Électricité municipale garage	113,39 \$
Carte Visa Desjardins	Frais annuel et timbres	401,88 \$
<b>TOTAL</b>		<b>7 556,79 \$</b>

## ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-008**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale du Québec, et en son absence, madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le paiement par chèques des dépenses apparaissant au tableau ci-dessous totalisant un montant de 51 095,16 \$.

NO DE CHÈQUE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
C2300118	LANGLOIS JULIE-PIER	PR-PREMIER RÉPONDANT	40,00 \$
C2300119	BRASARDBURO	ARTICLE DE BUREAU ET PROD DE NETTOYAGE	244,22 \$
C2300120	NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TEMPS D'AIR, RACCORDEMENT	45,42 \$
C2300121	BUMPER TO BUMPER	HUILE, FILTRE BARRE D'URGENCE (GIROPHARE)	299,38 \$

C2300122	LEMIEUX NOLET COMPTABLES AGRÉES	HONORAIRES VÉRIFICATION 2022 ET HONORAIRES AUDIT RECYC-QC 2022	7 645,84 \$
C2300123	GARAGE GILMYR	DISQUE DUR POUR RÉCEPTION	202,59 \$
C2300124	6TEMTI	DISQUE DUR POUR POSTE RÉCEPTION	114,87 \$
C2300125	ALECTRON ANALYSE	ANALYSE EAUX POTABLES	480,03 \$
C2300126	BRASSARBURO	PAPETERIE ET PRODUITS NETTOYANT	142,43 \$
C2300127	POSTE CANADA	CASIER POSTAL FRAIS ANNUEL	198,91 \$
C2300128	MARCHE ASSELIN ET FILS	EAU, ESSENCE, ESSUIE-TOUT	926,66 \$
C2300129	RÉGIE L'ISLET- MONTMAGNY	TRANSPORT VIDANGE JUIN	2 015,87 \$
C2300130	ANDRÉ BERNARD	PENTURE POUR LE 484 RTE PRINC	14,89 \$
C2300131	9156-3965 QUÉBEC INC	RÉPARATION ROUTE DE L'ESPÉRANCE	7 198,00 \$
C2300132	A1 HYDRAULIQUE	BOYAU, FERRURE, ORFS	48,56 \$
C2300133	BASE 132	ENVELOPPES	320,78 \$
C2300134	6TEM TI	ABONNEMENT MENSUEL	88,06 \$

C2300135	GRUPE P.G.F. INC	RÉPARATION CAMION INCENDIE	31 009,21 \$
C2300136	GARAGE LÉANDRE LACROIX	ENTRETIEN TRACTEUR À PELOUSE	34,44 \$
C2300137	KATY DUBÉ	PAYÉ EN TROP TDJ	25,00 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES</b>			<b>51 095,16 \$</b>

**D'AUTORISER** le paiement par virements bancaires des dépenses qui apparaissent au tableau ci-dessous et totalisent un montant de 21 900,49 \$:

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
AVANTIS COOPÉRATIVE	RÉPARATION LUMIÈRES ENTRÉE	72,41 \$
M.R.C. MONTMAGNY	VIDANGE MAI 2023	592,71 \$
M.R.C. MONTMAGNY	MISE EN COMMUN LOISIR 2022	1 000,24 \$
M.R.C. MONTMAGNY	ACHAT COUVERCLES BACS	387,61 \$
M.R.C. MONTMAGNY	TONNAGE MAI 2023 2.91 T	510,20 \$
AREO-FEU	COUDE ET BOUCHON BORNE INCENDIE	922,10 \$
TRANSPORT ADRIEN ROY ET FILLES INC.	ÉPANDAGE CALCIUM 16 449 L	7 602,72 \$
ENERCYCLE	ENFOUISSEMENT JUIN	2 795,63 \$
LES CONCASSÉS DU CAP	COLLECTE ET TRANSPORT JUIN	5 033,55 \$
INFO PAGE INC.	TARIF IPA UTILISATEURS 11	56,28 \$

GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	TRANSPORT BORNE	PIÈCES	15,72 \$
M.R.C. DE MONTMAGNY	FORMATION RÉGLEMENT		121,15 \$
A.M.L. CARON INC	LOCATION GRAVIER	CAMION,	1 516,65 \$
FQM, COOPÉRATIVE SOLIDARITÉ	SERVICES, DE	HÉBERGEMENT RÔLE EN LIGNE	2023, 427,02 \$
TETRA TECH QI INC	RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC		846,50 \$
<b>TOTAL</b>			<b>21 900,49 \$</b>

## ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-007**

**MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL  
PENDANT LES SEMAINES DU 7 ET DU 14 AOÛT 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE**, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est opportun de modifier l'horaire du bureau municipal pendant les semaines des 7 et 14 août 2023, et ce, en raison des vacances du personnel de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE MODIFIER** l'horaire du bureau municipal de telle sorte que celui-ci soit ouvert les lundis seulement, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, pendant les semaines du 7 et du 14 août 2023.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-006**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE FERME DU 5<sup>E</sup> RANG INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** Ferme du 5<sup>e</sup> rang inc. a transmis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation en vertu des articles 28 et 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans cette demande, Ferme du 5<sup>e</sup> rang inc. requiert que la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorise :

- 1- L'aliénation, en sa faveur, du lot 3 768 698 du cadastre officiel du Québec qui est d'une superficie de 42,91 hectares;
- 2- L'alinéation, en sa faveur, du lot 3 768 774 du cadastre officiel du Québec qui est d'une superficie de 42,75 hectares;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'INFORMER** la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton s'en remet à sa décision.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

**R É S O L U T I O N**  
**2023-005**

**PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE**, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 mars 2023, un avis de motion a été donné selon lequel le Règlement n° 04-2023 relatif à la démolition d'immeubles serait adopté lors d'une prochaine séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2023 indique qu'un projet de règlement a été présenté lors de celle-ci, mais qu'aucune mention ne se trouve au procès-verbal concernant son adoption;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors des séances ordinaires du 3 avril et du 1<sup>er</sup> mai 2023 ainsi que lors des séances extraordinaires des 2 et 5 juin 2023, le conseil municipal n'a adopté aucun projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE**, bien que le conseil municipal n'ait adopté aucun projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles, un avis a été publié pour informer la population qu'une assemblée publique de consultation concernant le Projet de règlement n° 04-2023 relatif à la démolition d'immeubles aurait lieu le 8 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 124 et 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal doit adopter le Projet de règlement numéro 04-2023 relatif à la démolition d'immeubles avant que l'assemblée publique de consultation ne se tienne;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle de la Commission municipale du Québec est d'assumer l'administration provisoire de la Municipalité, le temps que le conseil municipal retrouve quorum;



**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de laisser au conseil municipal, lorsqu'il aura retrouvé le quorum à la suite d'une élection partielle, d'adopter le Projet de règlement n° 04-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

**CONSIDÉRANT QU'**une autre assemblée publique de consultation devra être tenue après l'adoption du Projet de règlement n° 04-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE SUSPENDRE** la poursuite des procédures menant à l'adoption du Règlement n° 04-2023 relatif à la démolition d'immeubles jusqu'à ce que le conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton retrouve quorum à la suite d'une élection partielle.

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-004**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le paiement par chèques des dépenses qui apparaissent au tableau ci-dessous et totalisent un montant de 18 362,08 \$ :

<b>NO DE CHÈQUE</b>	<b>FOURNISSEUR</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
C2300108	RÉGIE L'ISLET-MONTMAGNY	TRANSPORT VIDANGE MAI	1 368,71 \$
C2300105	TRANSPORT H. TALON INC.	LOCATION MACHINERIE	5 549,04 \$
C2300106	PAUL MARCEAU	ENTRETIEN RÉPARATION TRACTEUR	329,50 \$
C2300114	ISABELLE MARCEAU	FRAIS DÉPLACEMENT CAISSE POPULAIRE	60,18 \$

C2300107	MARCHÉ ASSELIN ET FILS	ESSENCE, EAU	1 632,01 \$
C2300109	ANDRÉ BERNARD	BOULON ET NUTS	9,43 \$
C2300111	DUVAL ÉLECTRIQUE	RÉPARATION LUMIÈRES RUES	196,31 \$
C2300112	ROBIN MARCEAU	CAPTURE DE CASTORS	173,50 \$
C2300110	FRS GOULET ET FILS INC	BARRE D'ACCOUPLMENT TRACTEUR	305,44 \$
C2300113	RCAP LEASING INC.	LOCATION PHOTOCOPIEUR 3 MOIS	511,60 \$
C2300115	6TEM TI	BANQUE 15 H	1 552,16 \$
C2300115	6TEM TI	ABONNEMENT MENSUEL JUN	28,92 \$
C2300116	RÉJEAN LAFLEUR ARCHITECTE	CARNET DE SANTÉ ÉGLISE	5 396,47 \$
C2300117	SUZON LACHANCE	TIMBRES	52,61 \$
C2300105	TRANSPORT H. TALON INC.	LOCATION MACHINERIE 15 MAI	1 196,20 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES</b>			<b>18 362,08 \$</b>

**D'AUTORISER** le paiement par virements bancaires des dépenses qui apparaissent au tableau ci-dessous et totalisent un montant de 29 906,44 \$ :

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
SOUPE AU BOUTON	REMBOURSEMENT SUBVENTION JARDIN	2 890,12 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	ROBINET ANTIGEL (PATINOIRE)	37,92 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	MULTI-PRISE CASERNE	17,20 \$
M.R.C. MONTMAGNY	TONNAGE MARS 2.78TM	481,58 \$
M.R.C. MONTMAGNY	TONNAGE AVRIL 1.1 TM	190,55 \$
C.G.F.A.	NIVELAGE+AJUSTEMENT CARBURANT	6 746,87 \$
OK PNEUS	RÉPARATION PNEUS TRACTEUR	233,20 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	TUYAU ET OUTILS DIVERS	159,79 \$
RÉGIE GESTION MAT RÉSIDUELLE	ENFOUISSEMENT MAI	1 953,53 \$
LES CONCASSÉS DU CAP	COLLECTE ET TRANSPORT MAI	4 335,49 \$
AGRO-ENVIRO-LAB	ANALYSE EAUX USÉES MAI	267,90 \$
INFO PAGE	TARIF IPA 11 UTILISATEURS	56,28 \$
TETRA TECH QI INC.	REFECTION CHEMIN LAC CARRÉ	2 041,94 \$
BUROPRO CITATION INC.	CONTRAT PHOTOCOPIES MAI	16,48 \$

C.G.F.A.	NIVELAGE AJUSTEMENT CARBURANT	ET	4 584,27 \$
C.G.F.A.	ACHAT PONCEAUX		5 893,32 \$
<b>TOTAL</b>			<b>29 906,44 \$</b>

**ORIGINAL SIGNÉ**

Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-03**

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE JUIN 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné M<sup>e</sup> Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, M<sup>e</sup> Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles payées, pour la période du 28 mai au 24 juin 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Salaire des employés et rémunération des élus	Salaire et rémunération	16 001,35 \$

**DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles payées, pour les mois de mai et juin 2023, qui apparaissent au tableau ci-dessous :

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Hydro Québec	Électricité site pompage	1 329,92 \$
Hydro Québec	Électricité Église	474,87 \$

Hydro Québec	Électricité salle	665,39 \$
Hydro Québec	Électricité 385 Route principale	39,72 \$
Hydro Québec	Électricité poste incendie	82,00 \$
Hydro Québec	Électricité lumières de rues	256,28 \$
Telus	Téléphone – Internet	213,68 \$
Telus	Cellulaire voirie	50,18 \$
Telus	Téléphone salle	22,77 \$
<b>TOTAL</b>		<b>3 134,81 \$</b>

**DE PRENDRE ACTE** de la dépense suivante qui doit être faite au moyen d'un virement bancaire :

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
M.R.C. MONTMAGNY	Quote-part	42 817,47 \$

## ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-002**

**HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné M<sup>e</sup> Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, M<sup>e</sup> Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est opportun de modifier l'horaire du bureau municipal;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE MODIFIER** l'horaire du bureau municipal de telle sorte que celui-ci soit ouvert le lundi, le mardi et le jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, ainsi que le vendredi, de 8 h à 12 h.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président



**RÉSOLUTION**  
**2023-001**

**MODIFICATION DES SIGNATAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné M<sup>e</sup> Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, M<sup>e</sup> Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 3 avril 2023, la Municipalité a adopté la résolution numéro 12-04-2023 et a autorisé monsieur Bruno Gagné, maire, monsieur Mathieu Therrien, qui était alors conseiller municipal et maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Isabelle Marceau, à signer conjointement par signature manuscrite ou électronique pour et au nom de la Municipalité, afin de donner suite aux règlements et résolutions adoptés par celle-ci, tout chèque, mandat ou effet bancaire;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 6 juin 2023, monsieur Mathieu Therrien a démissionné de son poste de conseiller municipal et de maire suppléant;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE RETIRER** monsieur Mathieu Therrien, ancien conseiller municipal et ancien maire suppléant, de la liste des personnes autorisées à signer par signature manuscrite ou électronique pour et au nom de la Municipalité, tout chèque, mandat ou autre effet bancaire;

**DE MAINTENIR** l'autorisation donnée au maire, monsieur Bruno Gagné, et à la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Isabelle Marceau, de signer conjointement par signature manuscrite ou électronique pour et au nom de la Municipalité, afin de donner suite aux règlements et résolutions adoptés par celle-ci, tout chèque, mandat ou effet bancaire.

## ORIGINAL SIGNÉ

---

Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président